

Alès, le 11 décembre 2025

Service des assemblées

Affaire suivie par : Patrick CATHELINEAU

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2025

Objet : Convocation Conseil de Communauté

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Conseil de Cté du 16 octobre 2025
- Rapport social Unique 2024
- RPQS déchets 2024

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de Communauté qui se tiendra le :

Mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 00
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2, Rue Michelet à ALES

L'ordre du jour de ce Conseil sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

1. Tarifs 2026
2. Décision modificative n°2 – Exercice 2025 – Budget Principal – Budget annexe Construction Gestion Bâtiments à vocation économique
3. Attribution de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2025 – Actualisation
4. Attribution de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2026
5. Ouverture anticipée de crédits 2026 : Budget Principal, budgets annexes : Assainissement, Régie à autonomie financière Eau, Atelier relais, Construction et Gestion des bâtiments à vocation économique et Très Haut Débit

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

6. Fonds de concours exceptionnel pour la rénovation énergétique de l'école de l'Affenadou - commune de Portes

IV. RESSOURCES HUMAINES

7. Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents couvrant le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation
8. Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2024
9. Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
10. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

11. Protocole transactionnel d'accord pour la création d'une servitude parcellaire section C n°1504 commune de Saint-Paul-la-Coste
12. Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération
13. Soutien exceptionnel à l'abattoir du Vigan

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VI. RURALITÉ

14. Attribution d'aides aux travaux forestiers

VII. TOURISME

15. Avenant n°1 à la Convention de Prestations Intégrées - Missions de promotion touristique de la SPL Alès Cévennes

DGA CADRE DE VIE

VIII. INFRASTRUCTURES

16. Redevances Agence de l'Eau 2026 et modalités de facturation et de versement de la redevance
 - 16.1. *Contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif*
 - 16.2. *Contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable*

IX. ENVIRONNEMENT URBAIN

17. Constitution d'un Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration de gestion des déchets ménagers du Gard
18. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

X. TEMPS LIBRE

19. Montant des prix attribués aux gagnants du « Challenge des courses sur route Alès Agglomération 2025 »

DIRECTION GÉNÉRALE

XI. DIVERS

20. Décisions prises par délégations

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agrérer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENQ





CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE
DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

18 h 00

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Conseil de Communauté doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

1. Tarifs 2026

Il est proposé d'approuver les tarifs et redevances applicables sur le territoire.

L'ensemble des tarifs en vigueur est présenté en annexe.

2. Décision modificative n°2 – Exercice 2025 – Budget Principal – Budget annexe Construction Gestion Bâtiments à vocation économique

Cette décision modificative consiste à effectuer des virements de crédits sur le budget principal en fonctionnement et en investissement sans modifications des équilibres budgétaires votés.

Des virements de crédits pour le budget annexe Construction - Gestion Bâtiments sont réalisés sans modification des équilibres budgétaires votés.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative n°2 pour l'exercice 2025.

3. Attribution de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2025 - Actualisation

Au regard des délibérations du 16 octobre 2024, portant régularisation définitive des AC 2023, et du 18 décembre 2024 portant actualisation de l'AC 2025, il convient d'intégrer la régularisation définitive de l'AC 2024, qui vient modifier le total des AC 2025 actualisées.

Montant des AC positives : 6 792 516 €

Montant des AC négatives : - 7 524 167 €

Il est proposé d'approuver cette actualisation d'attribution de Compensation.

4. Attribution de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2026

Il convient d'approuver une AC 2026 prévisionnelle afin de permettre la continuité des versements en 2026.

Montant des AC positives : 6 051 298 €

Montant des AC négatives : - 7 664 756 €

Il est proposé d'approuver cette Attribution de Compensation prévisionnelle.

5. Ouverture anticipée de crédits 2026 : Budget Principal, budgets annexes : Assainissement, Régie à autonomie financière Eau, Atelier relais, Construction et Gestion des bâtiments à vocation économique et Très Haut Débit

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, il convient d'ouvrir par anticipation des crédits en Investissement afin de poursuivre le programme d'investissement en cours et permettre la continuité du service public,

Les ouvertures anticipées de crédits 2026 concernent :

* le budget principal pour un total de :

En dépenses : 4 906 594 €

* les budgets annexes :

- Assainissement pour un montant de 2 230 000 €
- Régie à autonomie financière Eau pour un montant de 2 873 000 €
- Atelier relais pour un montant de 5 000 €
- Construction et gestion des bâtiments à vocation économique pour un total de 8 250 €
- Très haut débit pour montant de 50 000 €

Il est proposé d'ouvrir ces crédits anticipés 2026.

III. STRATÉGIE FINANCIÈRE

6. Fonds de concours exceptionnel pour la rénovation énergétique de l'école de l'Affenadou - commune de Portes

La commune de Portes a demandé l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour la rénovation énergétique de l'école de l'Affenadou qui comprend le vestiaire du stade Dany Doucier

Les vestiaires du stade Dany Doucier sont situés dans l'école. S'agissant de bâtiment d'intérêt communautaire il convient de participer au financement des travaux de rénovation énergétique.

Il est proposé d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 17 322 €.

IV. RESSOURCES HUMAINES

7. Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents couvrant le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le montant de la participation financière employeur instituée pour le risque « santé » est compris entre 0 et 15 € selon le niveau de rémunération.

À compter du 1^{er} janvier 2026, l'aide financière mensuelle est obligatoire et ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 € par décret et correspondant à un montant de 15 € par agent.

Il convient donc de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière modulée selon la rémunération, et de fixer l'aide financière à 15 € par agent qui aura souscrit un contrat labellisé.

8. Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2024

Le Rapport Social Unique (RSU) dresse un bilan des ressources humaines et permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées en 10 thèmes majeurs.

Ce RSU a été présenté au Comité Social Territorial du 18 novembre 2025 et y a reçu un avis favorable.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport social unique au titre de l'année 2024.

9. Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

L'objectif est de permettre le recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement d'activité lié à la saisonnalité afin de renforcer les services sur des postes de :

- agent de collecte,
- agent technique et agent technique polyvalent,

- agent d'entretien, agent de service,
- chargé d'accueil, chargé d'accueil spécialisé,
- chargé d'accueil et de surveillance,
- gardien de déchetterie,
- gestionnaire administratif,
- guide conférencier, agent d'accueil,
- jardinier,
- surveillant de baignade,
- médiateur.

Il est proposé d'approuver le recrutement de ces agents contractuels et d'en fixer les modalités.

10. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil doit décider de la création de postes budgétaires nécessaires dans le cadre de la promotion des agents et des recrutements envisagés pour pourvoir des postes pérennes afin d'assurer la bonne continuité des services.

Il est proposé d'approuver la création de ces postes.

V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

11. Protocole transactionnel d'accord pour la création d'une servitude parcelle section C n°1504 à Saint-Paul-la-Coste

En tréfonds de la parcelle section C n°1504 à Saint-Paul-la-Coste, est présente une canalisation d'eau potable. La présence de cette canalisation n'est autorisée par aucun acte, en conséquence le propriétaire a demandé à la REAAL la régularisation de la situation en procédant à la création d'une servitude.

La servitude d'une longueur de 125 mètres pour 4 mètres de large constitue une emprise de 400 m², le montant de l'indemnisation est fixé à 800 €.

Il est proposé d'approuver cette servitude.

12. Définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et a créé, à la charge des communes, les quatre nouvelles compétences suivantes :

- 1°recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- 2 informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- 3°planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- 4°soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences 1° et 2° doivent être obligatoirement exercées par toutes les communes. Les compétences 3° et 4° doivent être obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence 3°, les communes de plus de 10 000 habitants doivent établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Pour l'exercice des compétences 2° et 4°, les communes de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place le relais petite enfance.

Toutefois, Alès Agglomération est déjà compétente, de par ses statuts, en matière de « Petite enfance, enfance, jeunesse, enseignement » et notamment de « Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des structures d'accueil et des services (EAJE) qui s'adressent à la Petite Enfance (0 à 6 ans) et notamment pour les jardins d'enfants, micros crèches, structures multi accueils MAC, relais petite enfance, les salles d'activités petite enfance, etc. ».

Dans ce cadre, elle est compétente pour s'inscrire dans les différents dispositifs contractuels ou/et partenariaux réglementaires visant leur mise en œuvre (projet éducatif de territoire, convention territoriale globale, etc), coordonner et animer ces dispositifs, en lien notamment avec les communes membres et les partenaires financiers ainsi que soutenir et subventionner les associations ou organismes mettant en place des actions ou gérant des structures œuvrant en la matière.

Les compétences et dispositifs déjà exercées et mis en place à l'échelle du territoire d'Alès Agglomération (Projet social de territoire 2022-2026, Convention Territoriale Globale 2022-2026, Relais Petite Enfance, « espace famille & citoyen », etc.) satisfont particulièrement les nouvelles obligations.

Par souci de clarté et de cohérence de l'exercice de la compétence petite enfance, il est proposé de déclarer ces quatre nouvelles compétences d'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

13. Soutien exceptionnel à l'abattoir du Vigan

L'abattoir du vigan est un outil de proximité participant de manière essentielle au maintien de la filiale locale d'élevage.

Il est géré par la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne qui doit réaliser des travaux de modernisation de la chaîne ovine en urgence (65 % des effectifs abattus). Le montant des investissements s'élève à 60 000 €. Cependant, le modèle économique de la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne est précaire, ce qui ne permet pas au groupement d'éleveurs de financer ces travaux.

La Communauté de Commune du Pays Viganais sollicite le soutien d'Alès Agglomération le 7 octobre 2025.

Il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en soutien à cet abattoir.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VI. RURALITÉ

14. Attribution d'aides aux travaux forestiers

Alès Agglomération a adopté le 24 octobre 2019 un règlement d'aides en faveur des travaux forestiers et dédié 1 000 000 € aux opérations sylvicoles déficitaires. Il s'agit d'un engagement important et inédit s'inscrivant dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays des Cévennes.

Un propriétaire de parcelles forestières à Génolhac, sollicite une subvention de 80 % pour une opération de reboisement sur 2 ha avec une densité de 900 tiges/ha, dans un peuplement de châtaignier dépérissant. Les essences concernées sont le Cèdre de l'Atlas, le Cormier, le Tilleul à grandes feuilles, l'Alisier blanc, le Poirier et le Pommier sauvages et de l'olivier.

Un propriétaire de parcelles forestières à Soustelle, sollicite une subvention de 80 % pour une opération de création de piste sur 2 000 m avec la création d'aires de retournement afin d'exploiter les bois au sein d'un massif forestier de 20 ha. Ce projet profitera également aux propriétaires voisins en désenclavant l'ensemble du massif soit 50 ha au total. Les pistes déboucheront sur la départementale D32. Deux demandes d'ouverture d'accès sont en cours auprès du service voirie du département. Les premières opérations d'éclaircie permettront de mobiliser environ 1 400 m³ et 2 000 m³ puis de réaliser un reboisement

Un propriétaire de parcelles forestières à Aujac, sollicite une subvention de 80 % pour un reprofilage de piste sur 900 m avec la création d'une aire de retournement afin d'effectuer un reboisement. Le reboisement sur peuplement feuillus non dépérissant bénéficierait d'une subvention de 70 %, tel que le règlement le prévoit.

Deux propriétaires de parcelles forestières, dont une mandataire, sont associées au sein d'un regroupement informel, Le Mas Rousselau Martinet. Elles sollicitent une subvention de 80 % pour une opération de création de piste sur 350 m avec la création d'une aire de retournement ainsi que trois tirs de débardage pour un total de 150 m. L'objectif de ces opérations est de pouvoir accéder à un peuplement de Pin maritime et d'y effectuer des éclaircies. La surface desservie après projet est de 7 ha.

Il est proposé d'attribuer 4 aides aux propriétaires pour un montant total de 131 159,98 €.

VII. TOURISME

15. Avenant n°1 à la Convention de Prestations Intégrées - Missions de promotion touristique de la SPL Alès Cévennes

Une Convention de Prestations Intégrées (CPI) a été signée le 27 décembre 2024 avec la SPL Alès Cévennes, pour lui confier des missions de promotion touristique, y compris la gestion de l'Office de Tourisme communautaire.

Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Pour l'année 2025, le montant de la compensation pour charges de service public a été fixé à 1 080 300 €.

Par ailleurs, le montant de la charge forfaitaire annuelle destinée à couvrir le coût d'intervention de la SPL Alès Cévennes a été fixé à 40 000 € pour 2025.

Il est proposé que les mêmes sommes soient allouées pour l'année 2026 par la Collectivité à la SPL Alès Cévennes et d'approuver cet avenant N°1 à la convention de prestations intégrées mission de promotion touristiques avec la SPL Alès Cévennes.

DGA CADRE DE VIE

VIII. INFRASTRUCTURES

16. Redevances Agence de l'Eau 2026 et modalités de facturation et de reversement de la redevance

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les Agences de l'eau ont modifié le système des redevances eau potable et assainissement collectif appliquées sur les factures d'eau :

- la redevance "pollution" a été supprimée,
- la redevance "modernisation des réseaux de collecte" a été supprimée,
- il a été créé une redevance "consommation d'eau potable",
- il a été créé une redevance "performance des réseaux d'eau potable",
- il a été créé une redevance "performance des systèmes d'assainissement collectif".

Pour chacune de ces redevances performance, le montant annuel dû par la collectivité à l'Agence de l'eau prend en compte : les volumes facturés aux abonnés, le tarif de base de la redevance (en €/m³) voté par l'Agence de l'eau et le coefficient de modulation de ce tarif de base dont la valeur est dépendante de la performance des équipements de la collectivité.

La collectivité doit délibérer annuellement sur le montant des tarifs qui seront appliqués sur les factures d'eau. Ces tarifs sont appelés "contre-valeurs".

Il convient également de préciser par qui et en application de quoi cette contre-valeur est facturée puis reversée à la collectivité.

16.1. Contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

En 2026, le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, fixé par l'Agence de l'Eau, est de 0,09 €HT/m³.

Le coefficient de modulation, calculé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif d'Alès Agglomération, est de 0,428.

Il est donc proposé de fixer le montant de la contre-valeur 2026 relative à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à : 0,428*0,09 = 0,04 €HT/m³.

16.2. Contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

En 2026, le tarif de base de la redevance performance des réseaux d'eau potable, fixé par l'Agence de l'eau, est de 0,06 €HT/m³.

Le coefficient de modulation calculé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable d'Alès Agglomération est de 0,799.

Il est donc proposé de fixer le montant de la contre-valeur 2026 relative à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à : 0,799*0,06 = 0,05 €HT/m³.

IX. ENVIRONNEMENT URBAIN

17. Constitution d'un Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration de gestion des déchets ménagers du Gard

Les collectivités gardoises sont confrontées à la hausse significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets.

Devant cette situation, 12 EPCI du département ont décidé de se regrouper pour rechercher conjointement des pistes d'économies et d'optimisation en matière de gestion des déchets.

Les objectifs du syndicat mixte d'étude et de préfiguration, sont de mener toutes les études nécessaires à la mise en place d'une stratégie coordonnée de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Gard.

Il est proposé d'adhérer au syndicat et de désigner un représentant et un suppléant.

18. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

En vertu de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il est proposé d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

X. TEMPS LIBRE

19. Montant des prix attribués aux gagnants du « Challenge des courses sur route Alès Agglomération 2025 »

Le « Challenge des courses sur route Alès Agglomération » se clôturera au début de l'année 2026. Afin de récompenser les participants, Alès Agglomération attribuera des récompenses aux coureurs ayant obtenus les meilleurs résultats (toutes catégories confondues et par catégories).

Ces récompenses prendront la forme de :

- 2 trophées pour le meilleur homme et de la meilleure femme (47,95 € l'unité) ;
- de bons d'achat pour l'ensemble des participants classés soit au scratch, soit par catégorie (montant total 4 260,00 € TTC).

Il est proposé d'approuver le montant des prix offerts aux vainqueurs.

DIRECTION GÉNÉRALE

XI. DIVERS

20. Décisions prises par délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président rapportera, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).